



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 197-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.266

Déposée le : 05.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Jakob (Steffisburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Accélérer les procédures à l'aide d'une formation continue ciblée

Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de mettre en place un programme de formation continue pour le personnel de l'administration et des autorités judiciaires qui vise à permettre à toutes les personnes impliquées dans des procédures administratives et judiciaires d'exploiter encore mieux les moyens permettant d'accélérer les procédures déjà existants.

Développement :

Dans sa réponse au postulat 125-2023 (Accélérer les procédures d'opposition et de recours par un recentrage), le Conseil-exécutif a expliqué en substance qu'il existait suffisamment de moyens d'accélérer les procédures et qu'il ne voyait aucune autre possibilité législative de raccourcir la durée de celles-ci. Pour autant, tout le monde s'accorde à dire que les procédures administratives et de justice administrative sont souvent trop longues.

Dans cette situation, une nouvelle solution consisterait à familiariser les collaboratrices et collaborateurs responsables de procédures avec les possibilités et les techniques qui permettent déjà d'accélérer celles-ci aujourd'hui. Cela peut notamment prendre la forme d'un échange d'exemples de bonnes pratiques. Une telle offensive de formation continue permet de renforcer l'esprit de décision et, à moyen terme, de réduire la durée des procédures. Un suivi des résultats pourrait également être utile.

Destinataire
– Grand Conseil